

MAIRIE DE LIMONS
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JANVIER 2016

Le 18 Janvier 2016 à vingt heures quinze,

le Conseil municipal de la Commune de Limons dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian DESSAPTLAROSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/01/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : M. Christian DESSAPTLAROSE, Mme Catherine IRLES, M. Xavier BRUN, M. Jean-Claude MORIN, Mme Sandrine MOREL, M. Yves FAYET, M. Jean-François BARRAUD, Mme Laurence SOULERAS, M. Richard PARRA, Mme Corinne LEITE, M. Jean-Claude LIGIER, Mme Lydie CLAUX.

Pouvoirs : M. Andrianjaka RANAÏVOMANANA à M. Christian DESSAPTLAROSE, M. Christophe DASSAUD à M. Yves FAYET, M. HÉRAUD Fabien à Mme Lydie CLAUX.

Madame IRLES Catherine a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016 – Commune.

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015 - Commune.

A savoir :

- Chapitre 21 : 9 207.00 € le quart soit : 2302.00 €
- Chapitre 23 : 221 502.00 € le quart soit : 55 376.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2016 - Commune.

Remplace et annule la délibération n° 2016 / 02 suite à une erreur matérielle

Objet : Demande de subvention d'équipement, au Conseil Départemental, dans le cadre d'un dossier d'amendes de police, Année 2016, pour des travaux de voirie dans le cadre de l'installation de coussins berlinois et de panneaux de signalisation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un dossier pour des travaux d'aménagement de la voirie pour la mise en place de coussins berlinois et de panneaux de signalisation sur les routes départementales (sens Maringues – Limons et Puy-Guillaume – Limons) en raison d'une circulation intense et que les entrées sur la Commune par ces deux axes sont des lignes droites.

Devis estimatifs pour l'installation de coussins berlinois et panneaux de signalisations : 5 431.24 € H.T.
6.517.49 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'installation de coussins berlinois et de panneaux de signalisations,
- Adopte le plan de financement.

OBJET : Tableau des Effectifs au 1^{er} Février 2016

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la délibération du 08 septembre 2014 n° 2014/44

Vu le tableau des emplois à compter 1^{er} mars 2015 par délibération du 23 février 2015 n° 2015 / 06,

DECIDE :

- de modifier comme suit le tableau des emplois :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cadres d'emplois ou emplois FILIERE ADMINISTRATIVE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire des agents à temps non complet
AGENTS A TEMPS COMPLET				
Secrétaire de mairie	A	1	1	
AGENTS A TEMPS NON COMPLET				
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	0	0	
TOTAL		1	1	

Cadres d'emplois ou emplois FILIERE TECHNIQUE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire des agents à temps non complet
AGENTS A TEMPS COMPLET				
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
AGENTS A TEMPS NON COMPLET				
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	0	0	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	1	29 H 30 mn
TOTAL		3	3	

Cadres d'emplois ou emplois FILIERE ANIMATION	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire des agents à temps non complet
AGENTS A TEMPS NON COMPLET				
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	1	1	12 h 30 mn
TOTAL		1	1	

Cadres d'emplois ou emplois FILIERE SOCIALE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire des agents à temps non complet
AGENTS A TEMPS COMPLET				
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
TOTAL		1	1	

Objet : Approbation de la modification des statuts du syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Basse Limagne – Nouvelle procédure.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Basse –Limagne doit modifier ses statuts afin de prendre la compétence complémentaire « réhabilitation » du SPANC, conformément à la délibération n° 2015-10-26. Il s'agit d'une compétence optionnelle.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Préfecture du Puy-de-Dôme a retoqué le projet de statuts qui avait été soumis à délibération le 07 octobre 2015, en ce qui concernait la compétence irrigation.

Il est proposé d'abandonner la précédente procédure de modification des statuts, et avec elle, la prise de compétence irrigation dont la mise en œuvre s'accompagnerait d'une procédure assez lourde.

La procédure de modification des statuts est relancée, avec pour seule modification la prise de compétence « réhabilitation » du SPANC.

La Commune dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce laps de temps, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des modifications des statuts et demande aux membres du Conseil d'approuver la prise de compétence optionnelle « réhabilitation du SPANC »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Valide l'abandon de la procédure de modification des statuts lancée le 07 octobre 2015,
- d'approuver la prise de compétences optionnelles « réhabilitation du SPANC »,
- d'approuver la modification des statuts du Syndicat.

Objet : Adhésions à l'Epf-Smaf des Communes de Verneugheol (Puy-de-Dôme), Chamalières-Sur-Loire (Haute-Loire, Bonneval (Haute-Loire), Le Breuil (Allier), Jaligny Sur Besbre (Allier) et Saint-Flour (Cantal) et la Communauté de Communes du Livradois Porte d'Auvergne.

Monsieur le Maire expose :

Les Communes de :

- VERNEUGHEOL (Puy-de-Dôme), par délibération du 02 Septembre 2015,
- CHAMALIERES-SUR-LOIRE (Haute-Loire), par délibération du 03 septembre 2014,
- BONNEVAL (Haute-Loire), par délibération du 19 Décembre 2014,
- LE BREUIL (Allier), par délibération du 1^{er} décembre 2015,
- JALIGNY SUR BESBRE (Allier), par délibération du 1^{er} décembre 2015,
- SAINT FLOUR (Cantal), par délibération des 17 juillet 2014 et 14 décembre 2015,

La Communauté de Communes du :

- LIVRADOIS PORTE D'Auvergne (Puy-de-Dôme), composée des Communes de Grandrif, Marsac en Livradois, Saint Just et Saint Martin des Olmes, membres de l'Etablissement, par délibération en date du 26 novembre 2015,

Ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne

Le Conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 septembre, 20 novembre et 7 décembre 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 07 décembre 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

Objet : Remboursement du transport scolaire 2015 – 2016 – Enfants de Limons à l'Ecole Primaire de Luzillat.

Depuis la rentrée scolaire 2014/2015, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme gère la facturation des transports scolaires.

Le Conseil Départemental applique désormais le principe du quotient familial, déterminé selon les revenus financiers des parents, pour les facturer.

Monsieur le Maire souhaiterait avec l'accord du Conseil Municipal, continuer à rembourser les parents des enfants scolarisés à l'école primaire de Luzillat et utilisant les transports scolaires, à hauteur de 50 %, pour l'année scolaire 2015 / 2016

Pour obtenir ce remboursement, il sera nécessaire que les personnes, désirant être remboursées, doivent s'acquitter d'un justificatif de paiement et des deux factures émises par le Conseil Départemental pour l'année scolaire 2015-2016, les deux semestres de transports scolaires étant réglés auprès de la paierie départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- De permettre le remboursement pour tout enfant scolarisé à l'école primaire de Luzillat, sur présentation d'un justificatif attestant du paiement effectif de l'année de transport, ainsi que des deux factures émises par le Conseil Départemental pour l'année scolaire 2015 / 2016.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et d'effectuer le remboursement sur le compte (6247) du budget principal prévu à cet effet.

Objet : Contrat d'entretien de chauffage

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat d'entretien de chauffage établi pour trois ans par la SARL VIGIER Dominique concernant les 4 chaudières gaz, la chaudière fuel et la chaudière à condensation suivantes :

- deux aérothermes Salle des Fêtes et une chaudière VAILLANT à la mairie
- une chaudière ELM à la caserne des pompiers
- une chaudière à condensation à l'ancienne mairie
- une chaudière fuel à l'école

Le prix unitaire hors taxe annuel d'entretien d'un aérotherme est de 84.00 €

Le prix unitaire hors taxe annuel d'entretien d'une chaudière gaz est de 94.50 €

Le prix unitaire hors taxe annuel d'entretien d'une chaudière fuel est de 147.00 €

Le prix unitaire hors taxe annuel d'entretien d'une chaudière à condensation est de 132.50 €

Objet : Contrat d'entretien annuel de la chaudière - charge récupérable auprès du locataire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a souscrit un contrat d'entretien pour l'ensemble des chaudières y compris la chaudière qui dessert l'appartement à l'ancienne mairie.

Or, le contrat d'entretien annuel de la chaudière est une charge du locataire, il convient donc de récupérer la somme de 159.00 € auprès de celui-ci –montant correspondant à l'entretien d'une chaudière -.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, charge le Maire d'émettre le titre correspondant.

Annule et remplace la délibération n° 2016 / 09

Objet : Contrat d'entretien Station d'épuration les Bravards et Postes de relèvement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de maintenance de la Station d'épuration Les Bravards et des Postes de relèvement établi par la Société Xylem pour une durée de 2 ans à compter du 16 décembre 2015 :

- Pour une redevance forfaitaire de 3 000.00 € H.T/ an soit 3 600.00 € T.T.C (deux visites par an)

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (emploi non permanent à temps non complet)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil municipal en date du 20 juillet 2015, il avait été décidé de créer un emploi non permanent à temps non complet – adjoint d'animation de 2^{ème} classe -à compter du 01/09/2015 jusqu'au 31/08/2016 pour une durée hebdomadaire de 28 h 30 mn.

Il s'avère que le temps de travail est insuffisant pour effectuer certaines tâches.

Il propose d'augmenter la durée de travail hebdomadaire de 1 heure, ce qui porte à 29 h 30 mn et ce, à compter du 1^{er} février 2016.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accepte la proposition.

Le tableau des emplois sera modifié :

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe emploi non permanent à temps non complet	29H 30 mn A compter du 1 ^{er} février 2016

Conseil municipal de Limons : Séance du 18.01.2016 (session ordinaire)

Date de convocation : 11/01/2016

Pouvoirs : M. Andrianjaka RANAÏVOMANANA à M. Christian DESSAPTLAROSE, M. Christophe DASSAUD à M. Yves FAYET et M. Fabien HERAUD à Mme Lydie CLAUD ;

Madame Catherine IRLÈS a été désignée secrétaire de séance.

Délib n° 01 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016-Commune

Délib n° 02 : Demande de subvention d'équipement, au Conseil Général, dans le cadre d'un dossier d'amendes de police, Année 2016, pour des travaux de voirie dans le cadre de l'installation de coussins berlinois et de panneaux de signalisation (**annulée**)

Délib n° 03 : Tableau des effectifs au 1^{er} février 2016 (**annulée**)

Délib n° 04 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse-Limagne – Nouvelle procédure

Délib n° 05 : Adhésions à l'Epf-Smaf des Communes de Verneugheol (Puy-de-Dôme), Chamalières-Sur-Loire (Haute-Loire, Bonneval (Haute-Loire), Le Breuil (Allier), Jaligny Sur Besbre (Allier) et Saint-Flour (Cantal) et la Communauté de Communes du Livradois Porte d'Auvergne

Délib n° 06 : Remboursement du transport scolaire 2015 – 2016 – Enfants de Limons à l'Ecole Primaire de Luzillat

Délib n° 07 : Contrat d'entretien de chauffage

Délib n° 08 : Contrat d'entretien annuel de la chaudière – charge récupérable auprès du locataire

Délib n° 09 : Contrat d'entretien Station d'épuration les Bravards et Postes de relèvement (**annulée**)

Délib n° 10 : Tableau des effectifs au 1^{er} février 2016

Délib n° 11 : Contrat d'entretien Station d'épuration les Bravards et Postes de relèvement

Délib n° 12 : Modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (emploi non permanent à temps non complet)

Questions diverses :

FIC 2016 – 2018 : demande de devis avant le 1^{er} Mars 2016.

Contrat d'Avenir arrêté suite à la fin de la période d'essai.

Samedi 23.01.2016 à 9h30 – Commission des travaux. Visite de l'ensemble des bâtiments communaux et de l'avancée des travaux réalisés.
